

DÉPARTEMENT

LOT	AR	SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL	SMDMCA
ARRONDISSEMENT	046-200092138-20260520-2026052002-DE	RECUE	le 26/05/2026
SOURCE	Effectif du conseil syndical		

25

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT

Nombre de conseillers en exercice

25

L'an deux mille vingt-six le vingt du mois de mai à 18 heures 00 minute, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval.

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

AYROLES Francis (titulaire)	LAUNAY Jean (titulaire)	ROUSSIES Stéphanie (titulaire)
BEX Jean-François (titulaire)	LEBOUVIER Adrien (titulaire)	TEULIERE Jean-Michel (titulaire)
CANTAREL Marie-Hélène (titulaire)	LEROUX Michel (titulaire)	VALLEE Stéphanie (titulaire)
CESANO Lionel (titulaire)	MALAVERGNE Dominique (titulaire)	HOSPITAL Gilbert (suppléant)
CHEYROU Frédéric (titulaire)	MOULENES Serge (titulaire)	BARDIN Frédéric (suppléant)
CHIEZE Adrien (titulaire)	MULLER Christine (titulaire)	
JOS Rémy (titulaire)	NAYRAC Jean-Luc (titulaire)	
LABORIE David (titulaire)	RIEBER Alain (titulaire)	
LABRUNIE François (titulaire)	RIGAL Christian (titulaire)	

Absents titulaires¹ : DELCHIE Alain, PRADAYROL Josiane, SEINCE Alain, VERGNES Frédéric

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur MALAVERGNE Dominique a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur LEROUX Michel reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un candidat s'est déclaré
- Monsieur AYROLES Francis

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil syndical a désigné au moins deux assesseurs :

- Monsieur LEBOUVIER Adrien
- Monsieur LABRUNIE François

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers ou délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

046-200092138-20260520-2026052002-DE

Recette 287 du 20/05/26

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 23
- f. Majorité absolue ² 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur AYROLES Francis	23	Vingt-trois

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du président

Monsieur AYROLES Francis a été proclamé président et a été immédiatement installé.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ⁵

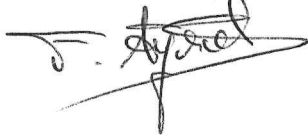
AR Prefecture

046-200092138-20260520-2026052002-DE
Reçu le 26/05/2026

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 MAI 2026, à 18 heures, 20 minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),



Le délégué le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval

AR Prefecture

046-200092138-20260520-2026052002-DE
Reçu le 26/05/2026

COMITE SYNDICAL 20 MAI 2026

ELECTION **PRESIDENT** TOUR

TITULAIRE		SUPPLEANT	
NOM - PRENOM	EMARGEMENT	NOM - PRENOM	EMARGEMENT
AYROLES Francis		ROCHE Yannick	
BEX Jean-François		LEVET Michel	
CANTAREL Marie Hélène		DALES Maxime	
CESANO Lionel		CLICQ Marion	
CHEYROU Frédéric		CHASSAING Thierry	
CHIEZE Adrien		BITARELLE René	
DELCHIE Alain		AUBEL Christophe	
JOS Rémy		ALARY Marielle	
LABORIE David		GALOPPIN Véronique	
LABRUNIE François		MALVEZIN Pasca	
LAUNAY Jean		BOISSAC Philippe	
LEBOUVIER Adrien		ARRESTIER Vincent	
LEROUX Michel		CARLET Stéphane	
MALAVERGNE Dominique		BES Didier	
MOULENES Serge		THAMIE Didier	
MULLER Christine		THEBAUD Michel	
NAYRAC Jean-Luc		GARCIA WETZEL Nathalie	
PRADAYROL Josiane		ISSERTES Corentin	
RIEBER Alain		DIAZ Sylvain	
RIGAL Christian		LUDIER Stéphane	
ROUSSIES Stéphanie		LANDES Michel	
SEINCE Alain		HOSPITAL Gilbert	
TEULIERE Jean-Michel		VEYSSIERE Alain	
VALLEE Stéphanie		DUBOIS Thierry	
VERGNES Frédéric		BARDIN Frédéric	